

ANNEXE

FICHE DES TARIFS

Le Conseil communal

Vu l'art. 43 du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

Décide :

Les taxes prévues aux dispositions ci-dessous du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux sont fixées selon le tarif suivant :

Art. 28 al. 1

Fr. 27.00 par m² pondéré ;
ou Fr. 12.00 par m³ pondéré.

Art. 29

Fr. 27.00 par m² pondéré.

Art. 38 al. 1

Fr. 0.35 par m² pondéré ;
ou Fr. 0.25 par m³ pondéré.

Art. 39

Fr. 0.35 par m² pondéré.

Art. 41

Fr. 1.15 par m³ du volume d'eau consommée

Adopté par le Conseil communal de La Sonnaz, le 22 mai 2018.

La Secrétaire :



Le Syndic :

